



Mairie de FROUARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

*Procès-verbal de séance du conseil municipal
du 02 mars 2022*



Ville de FROUARD

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire exceptionnellement Espace de l'Ermitage, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF – Mme KIPPER
M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER à M. BECKER – Mme ROLAND à M. GRAFF
M. DEPARDIEU à Mme BALTHAZARD

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme BERNARD

Date de la convocation :	26 janvier 2022
Date d'affichage :	04 février 2022
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	27
Secrétaire de séance :	Monsieur David SCHWING

***Monsieur le Maire :** « Nous sommes bien entendu soucieux du climat qui règne en Europe avec cette offensive russe sur le sol ukrainien. C'est la souveraineté d'un pays qui est mise à mal, c'est la liberté que l'on bafoue. Ce conflit est aux antipodes de la ligne de conduite démocratique et républicaine que nous devons toujours promouvoir, nationalement comme localement. Je compte sur l'engagement de tous les élus à l'échelle locale, de toujours faire en sorte d'éviter d'engendrer des tensions et de faire que la situation puisse se désamorcer à travers le dialogue, dans le pur respect des valeurs qui sont les nôtres ».*

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2022/13 Débat et rapport d'orientation budgétaire – année 2022
- N° 2022/14 CCBP – Convention constitutive du groupement de commande pour les prestations assurance
- N° 2022/15 CCBP – Avenant n° 1 à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz
- N° 2022/16 CCBP – Avenant n° 1 à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
- N° 2022/17 Convention d'occupation du domaine appartenant à la société LIDL pour la tenue du marché hebdomadaire
- N° 2022/18 Vente d'un délaissé de voirie à M. et Mme AREND – Désaffectation et déclassement
- N° 2022/19 Vente d'un délaissé de voirie à M. et Mme AREND – Cession du terrain
- N° 2022/20 Demande de subvention au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour le financement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
- N° 2022/21 Demande de subvention au Conseil Régional Grand Est pour le financement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Il est fait présentation à l'assemblée de Monsieur Thomas FLEURY, agent titulaire, qui assurera la gestion des fêtes, cérémonies, des associations et du marché hebdomadaire.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur David SCHWING a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 02 février 2022

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 02 février est approuvé à l'unanimité.

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2022/13

Objet :

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2022

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du conseil municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par décret.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. En ce sens, il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Nous constatons que les bases d'imposition pour les taxes locales (taxe foncière et taxe foncière sur les propriétés non bâties) vont augmenter de 3,4 %. Cela va engendrer une nouvelle augmentation pour les propriétaires.

Avez-vous estimé le montant que va rapporter cette augmentation pour la commune. Dans les projections pour 2022, vous ne donnez aucune indication sur votre position concernant les taux d'imposition. Nous espérons que vous ne les augmenterez pas. Sur ce sujet nous espérons que, comme nous, vous êtes bien conscients que les frouardais propriétaires ne sont pas des nantis.

Monsieur DUTHIEUW : « Nous avons fait une estimation de la hausse pour la commune. Nous attendons les états 1259 qui permettront de faire une évaluation précise. Le positionnement des taux sera proposé lors du prochain conseil municipal mais sera débattu dans le cadre de la commission des finances qui est prévue mi-mars. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons malheureusement à ce jour aucune visibilité sur les modalités d'application de cette hausse. Celle-ci a surpris l'ensemble des Maires. Suite au bouleversement du panorama des finances publiques et le déport opéré des contributions sur la taxe foncière qui devient de fait, le seul levier d'action, cela est effectivement difficilement acceptable. Nous serons amenés à rediscuter des modes de financement de certaines structures. N'hésitez pas à prendre contact avec notre députée pour faire remonter l'information car cela est dans le périmètre d'action des législateurs. Par ailleurs, je suis extrêmement inquiet de nos factures énergétiques à venir ».

Monsieur LEICKNER : « Vous pouviez proposer la baisse des taux ».

Monsieur le Maire : « Vous aurez un débat lors de la commission des finances, avec l'intégralité du spectre de nos dépenses et de nos recettes. Vous le savez, les dépenses d'une collectivité ne se mesurent pas de la même manière qu'un foyer, c'est pour cela qu'il existe un indicateur qui s'appelle Le panier du Maire ».

Monsieur LEICKNER : « M. le Maire, vous nous proposez de consulter notre députée au sujet de la réforme de la fiscalité. Ce que nous avons déjà fait. Une majorité des conseils municipaux conteste cette fiscalité. Nous proposons une motion au prochain conseil municipal pour réclamer une réforme profonde de la fiscalité.

Il faut maintenir la fiscalité locale en souhaitant que les collectivités territoriales disposent d'une véritable autonomie de gestion. Sa structure doit être débattue et revue. Quelle place et quel mode d'évaluation pour l'impôt sur le capital des entreprises et des propriétaires, c'est-à-dire la taxe professionnelle et la taxe foncière ? Quelle place pour l'impôt sur la consommation, c'est à dire pour la taxe d'habitation ? En tout cas, il est temps d'engager une réforme en profondeur de la fiscalité locale. Elle devrait reposer sur trois idées principales :

Faire de la taxe professionnelle un véritable impôt sur le capital, porteur d'une dynamique moderne de développement local favorisant la mise en œuvre de nouvelles solidarités entre les entreprises, les citoyens, les territoires et les élus pour la création de nouvelles richesses, à partir de la taxation des actifs financiers des entreprises. D'une part, permettre avec ce produit accru de développer les services aux habitants, de l'autre mettre en œuvre une modulation du taux local sur le capital des entreprises (bâtiments, installations et équipements matériels) qui créent l'emploi et développent la masse salariale. Cela constituerait le troisième élément de la base de la taxe professionnelle.

Taxe foncière : redéfinir les critères et les éléments de référence entrant dans le calcul de la valeur locative foncière des biens fonciers bâtis et non bâtis en intégrant notamment des données actualisées dans la caractérisation, la définition et la situation des foyers, des locaux et des terrains. Ce serait la révision foncière tant attendue, ébauchée en 1986 mais aussitôt abandonnée par le Ministre de l'époque M. Charasse. Seraient appliqués à cette nouvelle valeur locative les taux décidés par les collectivités territoriales, taux qui selon toute vraisemblance seraient abaissés.

Taxe d'habitation : en plafonner le montant à 60 % de la cotisation de Taxe Foncière et pondérer la cotisation finale par la prise en compte de la situation économique et sociale des familles.

Ces quelques pistes pourraient constituer l'ossature d'une réforme fiscale dont l'ambition est de remettre de l'égalité dans les rapports sociaux et de redynamiser la croissance en l'assainissant et en la démocratisant. Comme cela a été souligné précédemment, cette réforme porte une augmentation des prélèvements obligatoires, ce que ne manqueront pas d'objecter certains. Sauf que payer l'impôt dépend aussi de la capacité contributive de chacun, en clair du niveau des rémunérations, notamment salaires perçus, et que les recettes fiscales nouvelles constituent un facteur déterminant de création de nouvelles richesses et de régulation de la dette ».

Monsieur le Maire : « J'entends bien la demande portée par le parti communiste. Il s'agit d'une réforme fiscale extrêmement profonde qu'il faudrait réaliser. On aura l'occasion d'en discuter à l'aune des élections nationales. La véritable décision de modification se prendra à partir la participation démocratique et citoyenne lors des élections législatives ».

Monsieur LEICKNER : « Depuis L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRE", le DOB doit s'effectuer sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Sur ce dernier point, vous notez que la commune, hormis la dette "gendarmerie", est largement en dessous du seuil national pour une même commune, mais vous restez vague concernant la gestion de la dette.

Cependant, dans les projets pour l'avenir, vous faites bien état des produits de la vente de terrains appartenant à la commune sur le délaissé du canal, au département. Mais, vous ne précisez pas comment vous allez défendre l'aménagement d'une voie douce sur ce délaissé. Comme nous l'avons déjà développé, Cette voie douce, épine dorsale de Frouard permet de desservir tous les points stratégiques de la commune et présente l'avantage d'être plat. En vélo, en trottinettes, en petit véhicule électrique avec un aménagement succinct, il sera possible de rejoindre les transports en commun (suburbain, TER ...) en toute sécurité et sereinement. Pouvez-vous nous indiquer si des réunions de travail ont eu lieu avec le conseil départemental sur ce projet. Nous déplorons qu'aucune communication ne soit faite à la population de ce quartier. A l'instar de votre collègue de Champigneulle, vous pourriez informer de vos différentes rencontres.

Vous ne donnez également aucune indication sur le relogement des associations, suite à l'éventuelle vente de la maison du temps libre ? Nous disons éventuelle, car nous restons dans l'attente de la réponse du Préfet, que nous avons effectivement saisi, concernant la légalité de cette vente. Comme nous l'avons exprimé par vote, nous sommes contre la vente de cette propriété. Dans une réponse aux associations parue dans l'est républicain, vous déclarez que ce projet revêt un intérêt général. En quoi est-ce un intérêt général de vendre des biens publics en dessous du coût estimé par les domaines à un promoteur privé ?

Quels intérêts ont les Frouardais à voir la création de quelques logements dans un bâtiment précédemment accessible par tous pour exercer des activités de loisirs ? Quel intérêt pour l'amicale des retraités de se retrouver dans une salle (rue de Nancy) ne pouvant accueillir qu'une vingtaine de personnes, alors qu'elle disposait de locaux équipés d'une cuisine et pouvant accueillir au moins cinquante personnes.

Pour justifier cet intérêt général, vous faites référence au coût des travaux qu'il faudrait engager pour mettre ces locaux aux normes notamment pour permettre l'accès aux personnes handicapés. Lorsqu'une collectivité est prête à investir 671 000 € HT pour aménager l'hôtel de ville où des travaux d'accessibilité ont déjà été réalisés, elle doit pouvoir obtenir des aides pour aménager des locaux mis à disposition d'associations locales et pour mettre ces locaux aux normes.

Vous semblez soudain préoccupé par l'accessibilité et les difficultés qu'elle peut engendrer, c'est l'occasion pour nous de vous demander le rapport de la commission communale d'accessibilité. L'article L2143-3 du CGCT prévoit que cette commission présente son rapport chaque année aux élus du conseil avant transmission au Préfet.

Dans les projets à venir vous ne faites également pas état de l'aménagement de la ZAC de la Croix des Hussards.

Lors du dernier conseil communautaire, un budget annexe a été mis en place pour la réalisation de cette zone.

Dans la délibération, il est précisé que cette opération a vocation à être équilibrée financièrement. Dans ces conditions, pensez-vous qu'il soit possible de maîtriser l'aménagement d'un éco-quartier et les coûts financiers d'aménagement et de vente ?

Lors de la réunion de la commission aménagement de la ville prévue pour échanger sur ce projet, nous avons précisé nos souhaits, tenant compte des vœux émis dans les comités de quartiers actifs avec l'ancienne municipalité : création d'un éco-quartier avec

- une voirie reliant la rue de la libération et la ZAC de la Croix des Hussards, avec vitesse limitée et suffisamment sinueuse pour qu'elle ne devienne pas une déviation de la RD657,*
- une voie pour les transports en commun,*
- des logements sociaux dans des bâtiments limités en hauteur,*
- un réseau électrique adapté aux nouvelles technologies préservant l'environnement,*
- limitation au maximum du tout béton,*
- un lotissement pavillonnaire privilégiant les nouvelles techniques de préservation de la nature (nouvelles énergies, récupération de l'eau de pluie...).*

Vous ne précisez pas quel est le devenir du projet MUNCH ».

Monsieur le Maire : *« Nous avons déjà largement échangé sur les sujets que vous évoqués. Comme vous l'avez constaté lors de la commission aménagement de la ville, nous étions en addition de vos desideratas et non dans une logique inverse et sectaire, ou seule la majorité s'exprime. Nous pourrions avoir une fierté sur ce mandat, celle d'avoir soldé les projets qui n'étaient auparavant que des serpents de mer.*

La Croix des Hussards suit son cours et avance vite. Nous avons fait remonter les préconisations des élus de Frouard auprès des interlocuteurs en charge du projet urbain. Concernant le projet Munch, il s'agit d'une logique publique/privée avec des engagements financiers importants de tous les partenaires, impactant autant la gestion des flux à l'entrée de ville que l'attractivité du territoire. Une étude adéquate a été réalisée afin de trouver des solutions d'aménagement sur un périmètre qui s'étend du rond-point au carrefour de la gare. Une voirie et une piste cyclable devraient être créées entre autres. Un prochain copilotage aura lieu le 8 mars.

La liaison Liverdun-Frouard nécessite un accord global des quatre collectivités partenaires. Ce qui est le cas maintenant sur l'orientation générale. Quant au financement : Nous sommes en négociation avec le CD 54, pour la hauteur de ses participations financières sur plusieurs de nos projets structurants. La communication sur ces engagements sera commune, entre les villes de Frouard et Liverdun, le CD 54 et le Bassin de Pompey.

Je me suis rendu à l'assemblée général de E-Frouard, durant laquelle j'ai eu un dialogue en toute transparence avec les membres de l'association. Nous avons évoqué les différentes hypothèses de relocalisation et de déploiement de leur activité, afin que chacun soit satisfait. Le pôle senior dispose d'une cuisine et d'autres atouts qu'il serait bon de valoriser en fonction des activités proposées et de la configuration nécessaire. Il n'est pas indécent d'imaginer qu'une activité ludique comme le scrabble se tienne à la ludo-médiathèque et qu'un loto se déroule à la salle Frigério. Valorisons l'usage des salles communales, le professionnalisme des agents et le matériel disponible.

Concernant le schéma d'accessibilité, M.Tranchina était, dans le cadre de sa délégation lors du précédent mandat, totalement impliqué et pourrait te transmettre les orientations et informations prises à ce moment-là.

Sur la vente de la Maison du Temps Libre, je prends bonne note de la démarche de ton groupe au travers de la sollicitation du Préfet visant à remettre en question la légitimité de cette action. Tout et n'importe quoi a été dit, de façon malveillante et détestable. Quand l'on veut s'exprimer sur quelque chose, il faut avoir tous les éléments et informations. Un temps d'échange collectif sur le patrimoine immobilier de la commune sera utile, il permettra au 2 groupes d'opposition de clarifier leur positionnement sur cette question. Sur la gestion de la mairie et les investissements, il n'y a rien d'indécent à faciliter l'accessibilité du bâtiment et à offrir aux citoyens, qui viennent chercher un service et au personnel qui y travaille, de meilleures conditions dans une démarche de qualité ».

Monsieur GRAFF : « Nous entendons le contexte national, régional et départemental avec une soi-disant reprise économique, une croissance de 6 % en 2021, dans un contexte d'inflation qui ne cesse d'augmenter, avec l'inflation des matières premières au niveau de l'énergie et une dette publique qui s'embrase. On entend la réduction des finances publiques sur le foncier bâti pour les bailleurs sociaux et les dotations d'Etat. Nous entendons aussi, pour l'instant, l'augmentation du coût de l'énergie.

Vous annoncez un excédent de 111.000 euros.

Un impact avec la gendarmerie qui n'a pas été pris en compte.

La gestion du TGP : vous avez engagé pendant la pandémie un niveau artistique haut par rapport à d'autres communes.

L'année dernière, vous avez augmenté la taxe foncière aux habitants. Qu'en sera-t-il cette année ? Vous annoncez une situation financière bonne, les ratios sont dans le vert. Nous en sommes contents pour les habitants de Frouard.

La dette, mais ajouter de la dette à la dette...

Concernant le cimetière, il y aurait des choses à faire, accessibilité...

Nous souhaitons un tableau des ETP et des emplois au niveau de la mairie, nous ne l'avons pas eu.

Le contrat d'assurance va augmenter...

Des économies ont été faites sur les repas des anciens et non pas été redonnées pour eux.

La Croix des Hussards : vous nous avez demandé notre avis, mais nous n'avons pas eu vos préconisations. Nous voulions un état avant transmission au président de la CCBP. Nous sommes frustrés. Dans un travail de cohésion, il faut échanger. On ne pourra pas soutenir un projet sans avoir de lisibilité complète. Notre groupe a également envoyé un courrier à M. le Préfet au sujet de la vente de la Maison du Temps Libre ».

Monsieur le Maire : « Sur les orientations faites sur la Croix des Hussards, la majorité avait très largement développé ce projet et l'avait expliqué. Il y a toujours dans vos discours ce sentiment d'une certaine confiscation de la décision. Il y a simplement des instances et un schéma de gouvernance, qui vous a été proposé et que vous avez validé, avec le rôle des commissions dans lesquelles vous avez pleinement votre place à condition de l'occuper.

Concernant le cimetière, il y a un groupe de travail ouvert avec des habitants qui s'impliquent. Je regrette qu'il n'y ait pas davantage de membres non-élus de votre liste qui participent à ces groupes. Tout est fait pour que vous puissiez vous exprimer, prendre partie. Les commissions municipales sont organisées pour porter les débats. Si vous souhaitez ouvrir des discussions sur des sujets, il vous faut solliciter l'adjoint qui a le domaine de compétence et mandater une commission particulière pour en discuter.

Sur la Croix des Hussards, nous serons amenés à travailler collectivement le projet. Les temps à la CCBP servent à travailler avec les partenaires impliqués dans la réussite de la démarche, en aucun cas à rendre compte au Président de l'EPCI. Nous serons attentifs à l'équilibre financier de cette opération.

Si M. le Préfet remet en question les dispositions prises sur la vente de la Maison du Temps libre, nous les assumerons pleinement. Comme je m'en suis largement expliqué, l'intérêt général reste la ligne directrice de l'équipe ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ayant présenté les éléments qui caractérisent la situation actuelle et ayant procédé à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la commune,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022.

DELIBERATION N° 2022/14

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS ASSURANCES

Lancé sous forme de groupement de commande en 2016 puis 2019 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.

Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), dont les missions seront de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, analyser les offres, assurer un suivi et dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Publication de la consultation pour le recrutement de l'AMO : mi-février 2022
- Réception des offres : 04 mars 2022
- Notification du titulaire : 31 mars 2022

- Publication du marché de prestations d'assurances : 12 mai 2022
- Réception des offres : 13 juin 2022
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 21 juin 2022
- Bureau Délibératif : 28 juin 2022
- Notification du/des titulaire(s) : fin juin/début juillet
- Début du marché Assurances : 1^{er} janvier 2023

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention au groupement de commande pour les prestations d'assurances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** Madame Chantal KIPPER, membre titulaire, représentante de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Nicolas DUTHIEUW, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DELIBERATION N° 2022/15

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 11 communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel sera publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 25/02/2022
- Réception des offres : 27/03/2022
- Notification des titulaires : 03/05/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 23/05/2022
- Réception des offres : 07/06/2022
- Notification du titulaire : 07/06/2022
- Date de début d'exécution : 01/07/2022

Délibération

Sur proposition de la commission des finances,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

DELIBERATION N° 2022/16

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée de l'accord-cadre portant sur la fourniture d'électricité publié le 29 décembre 2021. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 24 mois, renouvelable 1 fois 24 mois, soit 48 mois maximum, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre électricité.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 29/12/2021
- Réception des offres : 28/01/2022
- Notification des titulaires : 06/03/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 07/03/2022
- Réception des offres : 15/03/2022
- Notification du titulaire : 15/03/2022
- Date de début d'exécution : 01/04/2022

Délibération

Sur proposition de la commission des finances,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

DELIBERATION N° 2022/17

Objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE APPARTENANT A LA SOCIETE LIDL POUR LA TENUE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Depuis plusieurs années, le marché hebdomadaire se déroule chaque dimanche matin sur le parking appartenant au magasin LIDL, situé rue du Professeur Rémy Colin à FROUARD.

Cette mise à disposition est consentie tous les dimanches matins de 7h00 à 13h00, à l'exception des dimanches réservés à l'ouverture du magasin LIDL pour lesquels la société LIDL préviendra les organisateurs 2 mois minimum en amont.

Il convient de renouveler cette mise à disposition du domaine, appartenant à la société Lidl, par la signature de la convention annexée.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit, pour une période indéterminée à partir de la date de signature de la présente convention. Elle pourra être dénoncée par un des cocontractants par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 1 mois.

Commentaires

***Madame BALTHAZARD :** « Cette convention est-elle à titre gracieux ? »*

***Madame GERARDIN :** « oui. Les services techniques nettoient le parking après le marché ».*

***Monsieur LEICKNER :** « Nous apprécions la redynamisation du marché dominical, Cependant, depuis que vous êtes élus, nous n'avons pas délibéré sur les tarifs des biens communaux, et notamment sur le montant des droits de place. Pouvez-vous nous les communiquer ? Nous avons demandé à avoir les comptes-rendus des conseils municipaux avec les commentaires sur le site internet et ils n'y sont pas ».*

***Madame GERARDIN :** « Le tarif est de 0,75 cents d'euros par mètre linéaire pour ceux qui demandent l'électricité, et 0,50 cents d'euros par mètre linéaire sans électricité. Ces tarifs n'ont pas été changés depuis longtemps ».*

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine appartenant à la société LIDL pour la tenue du marché hebdomadaire.

DELIBERATION N° 2022/18

Objet :

VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A MONSIEUR ET MADAME AREND CLAUDE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Monsieur et Madame AREND Claude, domiciliés 2 chemin de la Ravage à Frouard, ont souhaité se porter acquéreur d'un délaissé de voirie au droit de leur propriété afin de réaliser une place de stationnement privative. (Cf. : annexe 1 ci-jointe). Il est à noter qu'ils utilisent déjà cet espace comme tel et qu'ils sont les seuls à pouvoir le faire du fait de la présence d'un portail d'accès à leur propriété.

Par délibération n° 2020-23 en date du 11 février 2020, la municipalité a validé le principe de la cession car le délaissé de voirie ne présente pas d'intérêt à être conservé.

La cession d'un délaissé de voirie nécessite une procédure de désaffectation et de déclassement sans enquête publique préalable. Les démarches de découpage du foncier, de bornage et d'attribution d'une référence cadastrale sont en cours. Elles sont financées par l'acheteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette propriété publique conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ou d'intérêts collectifs, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ;

CONSIDERANT que le délaissé de voirie sis à Frouard (54390), à l'angle de l'Avenue de la Libération et du Chemin de la Ravage, provisoirement cadastrée section AM numéro DPp, est propriété de la Commune de Frouard ;

Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **de CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle provisoirement cadastrée section AM numéro DPp, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, sise au droit de la propriété de Monsieur et Madame AREND, cadastrée section AM numéros 263 et 441 ;
- **d'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

DELIBERATION N° 2022/19

Objet :

VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A MONSIEUR ET MADAME AREND CLAUDE – CESSIION DU TERRAIN

La Commune de Frouard a décidé de vendre à Monsieur et Madame AREND Claude, domiciliés 2 chemin de la Ravage à Frouard, un délaissé de voirie au droit de leur propriété afin de réaliser une place de stationnement privative.

Les démarches de découpage du foncier, de bornage et d'attribution d'une référence cadastrale sont en cours. La parcelle, provisoirement cadastrée section AM numéro DPp, présente une superficie de 24 m².

Un avis des domaines, en date du 22/03/2021, estime la valeur vénale du bien à 50€/m², hors droit et taxe.

La vente est consentie au prix de 1200 €, hors droits et taxes.

Délibération

VU la délibération n° 2022/18 constatant la désaffectation et déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, conformément à l'annexe 2 jointe à la délibération, sise au droit de la propriété de Monsieur et Madame AREND, cadastrée section AM numéros 263 et 441 ;
CONSIDERANT que le délaissé de voirie sis à Frouard (54390), à l'angle de l'Avenue de la Libération et du Chemin de la Ravage, provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, est propriété de la Commune de Frouard ;
CONSIDERANT l'avis des domaines, en date du 22/03/2021 ;
Vu l'avis de la commission permanente du 21 février 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle, provisoirement cadastrée section AM numéro Dpp, d'une superficie de 24 m², sise au droit de la propriété cadastrée section AM numéros 263 et 441, à Monsieur et Madame AREND Claude, domiciliés 2 chemin de la Ravage à Frouard, au prix de 1 200 € hors droits et taxes,
- **D'AUTORISER** la Commune à prendre l'attache de Maître Maud BERNARD, notaire à Nancy, pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatif à la cession.

DELIBERATION N° 2022/20

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES (CTS) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE

Le bâtiment de la mairie de Frouard date de la période de reconstruction d'après-guerre. Les volumes "monumentaux" ne répondent évidemment plus aux normes actuelles tant dans le domaine de l'accueil du public, de l'accessibilité, de la qualité des espaces de travail et en termes énergétiques.

Une première phase d'aménagement a eu lieu, il y a quelques années, permettant de requalifier les espaces de travail du 1er étage ainsi que l'accessibilité par ascenseur pour les salles accueillant du public (bureau du maire, salon d'honneur pour les mariages et surtout salle du conseil). Si l'accessibilité a été réalisée, les salles n'ont pas été requalifiées et présentent encore aujourd'hui d'importants désordres énergétiques (plafonds à 6 mètres, ouvrants fuyards, système de chauffage obsolète...).

Les travaux projetés doivent répondre :

- à l'amélioration de l'accueil du public (délimitation des espaces, espaces d'attentes, salles de confidentialité, sécurité...),
- à l'amélioration des conditions de travail des agents d'accueil (bureaux plus conformes à l'ergonomie souhaitée, espaces de travail plus cohérents notamment pour les titres sécurisés (CNI et passeports), amélioration acoustique...),
- à l'amélioration de la consommation d'énergie (baie vitrée, ouvrants RDC et salles du 1er étage). Une étude est en cours pour le choix de l'énergie du 1er étage (PAC réversible ?).

Le cabinet AUA Lorraine a accompagné la commune dans la réflexion et les propositions aujourd'hui formalisées dans un avant-projet sommaire.

Le coût est estimé à 671.000 € HT, dont 472.000 € pour le seul RDC.

La commune sollicite le Conseil Départemental, au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS), à hauteur de 15 %. Il convient de préciser que ces travaux ont été retenus dans le cadre du PTRTE (Projet Territorial de Relance et de Transition Ecologique) du Val de Lorraine.

L'année 2022 est une année électorale qui pourrait amener des difficultés en termes d'organisation du chantier. Deux phases distinctes seront peut-être nécessaires.

Plan de financement de ces travaux :

Dépenses prévisionnelles	Recettes	
	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40 %)	268 400 euros
Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville	Contrat Territoires Solidaires (15 %)	100.000 euros
671.000 euros H.T.	Conseil Régional Grand Est (6 %)	40.000 euros
	Autofinancement Ville de Frouard (39 %)	262.600 euros

Délibération

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et des Services Techniques,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du CTS du Conseil Départemental 54 à hauteur de 15 %, soit 100.000 €,
- **PRECISE** que le plan de financement sera finalisé après accord du CD54 et de la région Grand Est,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce inhérente à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022/21

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE

Le bâtiment de la mairie de Frouard date de la période de reconstruction d'après-guerre. Les volumes "monumentaux" ne répondent évidemment plus aux normes actuelles tant dans le domaine de l'accueil du public, de l'accessibilité, de la qualité des espaces de travail et en termes énergétiques.

Une première phase d'aménagement a eu lieu, il y a quelques années, permettant de requalifier les espaces de travail du 1er étage ainsi que l'accessibilité par ascenseur pour les salles accueillant du public (bureau du maire, salon d'honneur pour les mariages et surtout salle du conseil). Si l'accessibilité a été réalisée, les salles n'ont pas été requalifiées et présentent encore aujourd'hui d'importants désordres énergétiques (plafonds à 6 mètres, ouvrants fuyards, système de chauffage obsolète...).

Les travaux projetés doivent répondre :

- à l'amélioration de l'accueil du public (délimitation des espaces, espaces d'attentes, salles de confidentialité, sécurité...),
- à l'amélioration des conditions de travail des agents d'accueil (bureaux plus conformes à l'ergonomie souhaitée, espaces de travail plus cohérents notamment pour les titres sécurisés (CNI et passeports), amélioration acoustique...),
- à l'amélioration de la consommation d'énergie (baie vitrée, ouvrants RDC et salles du 1er étage). Une étude est en cours pour le choix de l'énergie du 1er étage (PAC réversible ?).

Le cabinet AUA Lorraine a accompagné la commune dans la réflexion et les propositions aujourd'hui formalisées dans un avant-projet sommaire.

Le coût est estimé à 671.000 € HT, dont 472.000 € pour le seul RDC.

La commune sollicite le Conseil Régional à hauteur de 6 %. Il convient de préciser que ces travaux ont été retenus dans le cadre du PTRTE (Projet Territorial de Relance et de Transition Ecologique) du Val de Lorraine.

L'année 2022 est une année électorale qui pourrait amener des difficultés en termes d'organisation du chantier. Deux phases distinctes seront peut-être nécessaires.

Plan de financement de ces travaux :

Dépenses prévisionnelles	Recettes	
Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville 671.000 euros H.T.	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (40 %)	268.400 euros
	Contrat Territoires Solidaires (15 %)	100.000 euros
	Conseil Régional Grand Est (6 %)	40.000 euros
	Autofinancement Ville de Frouard (39 %)	262.600 euros

Délibération

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et des Services Techniques,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Régional Grand Est à hauteur de 6 %, soit 40.000 €,
- **PRECISE** que le plan de financement sera finalisé après accord du CD54 et de la région Grand Est,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce inhérente à ce dossier.

LECTURE DES DECISIONS

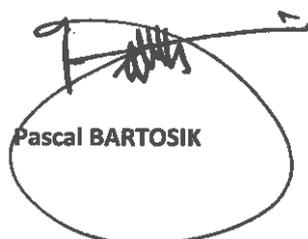
Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 73 du 23 septembre 2020 :

- N° 2022/2 Souscription à la convention partenariat « forfait chômage » avec le CDG 54
- N° 2022/3 Contrat relatif à la prestation – Pierre HANOT – Concert lecture
- N° 2022/4 Contrat relatif à la prestation – Le Chardon Débonnaire – Spectacle « Le Verger Insolite »
- N° 2022/5 Convention d'occupation précaire et révocable d'un terrain communal – Pizza Flam
- N° 2022/6 Convention CNHV-HD4-11-21-135937 – Opération de mise en souterrain des réseaux Orange – Rue Victor Hugo à Frouard

Monsieur le Maire : « Après vérification, les comptes-rendus des conseils municipaux intégrant les débats sont bien disponibles sur le site internet de la commune ».

La séance est clôturée à 22h05.

Vu,
Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,


David SCHWING

